

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
CONJOINT DE FRANÇAIS – PREMIÈRE DEMANDE**

Références réglementaires :

- Articles L. 423-1 et L.423-2 du CESEDA ;
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (à défaut : le visa de régularisation s'applique) ;
- mariage avec un ressortissant de nationalité française (transcrit si célébré à l'étranger) ayant conservé sa nationalité ;
- communauté de vie effective avec le conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel ;
- **La présence du conjoint français est nécessaire le jour du rendez-vous.**

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visas).
- Visa mention « famille de français » ou « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité** (changement de statut) ou **visa de régularisation** (v. ci-dessous).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous avez des enfants** : extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant ou sa carte de séjour et justificatif de son domicile récent.
- Justificatifs de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français) datant de moins de 6 mois.
- Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

Justificatifs de communauté de vie : tous documents permettant d'établir la communauté de vie en France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (contrat de bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).

Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, signée le jour du rendez-vous.

3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Visa de régularisation CESEDA

Article L.423-2

En cas de demande de régularisation (entrée sans visa de long séjour ou séjour irrégulier), la délivrance d'un premier titre de séjour « conjoint de français » est subordonnée à l'obtention d'un visa de régularisation aux conditions suivantes :

- Entrée régulière en France : cachet d'entrée en France sur le passeport.
- Mariage célébré en France : aucune régularisation n'est possible en cas de mariage célébré à l'étranger.
- Preuve d'au moins 6 mois de communauté de vie en France, y compris avant le mariage.
- 50 euros en timbres fiscaux, à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac, à déposer le jour du rendez-vous.

Accès à une carte de séjour de 10 ans CRA 1501

CR /

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- Algériens et Tunisiens : après 1 année de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie.
- Autres nationalités : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture. Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR CONJOINT DE FRANÇAIS – RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- Articles L. 423-1 et L.423-2 du CESEDA ;
- Art. 6 (2) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- entrée en France avec un visa de long séjour (à défaut : le visa de régularisation s'applique) ;
- mariage avec un ressortissant de nationalité française (transcrit si célébré à l'étranger) ayant conservé sa nationalité ;
- communauté de vie effective avec le conjoint ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté ;
- **La présence du conjoint français est nécessaire le jour du rendez-vous.**

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visas).
- Titre de séjour en cours de validité** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous avez des enfants** : extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant ou sa carte de séjour et justificatif de son domicile récent.
- Justificatifs de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français) datant de moins de 6 mois.
- Justificatif de nationalité française du conjoint** : carte d'identité nationale (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie** : tous documents permettant d'établir la communauté de vie en

France et/ou à l'étranger, y compris avant la date du mariage (contrat de bail établi aux deux noms, naissance d'enfants communs, factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse, attestations bancaires, attestations diverses, etc.).

Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune, signée le jour du rendez-vous.

3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Accès à une carte de séjour pluriannuelle après un 1^{er} document de séjour

Justificatifs de l'intégration républicaine :

- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;
- contrat d'accueil et d'intégration ou contrat d'intégration républicaine signé à l'OFII et attestation de suivi des formations, civique et linguistique.

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR /CRA 1501

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- Algériens et Tunisiens : après 1 année de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie.
- Autres nationalités : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture. Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.